



Union Française de l'Électricité

4 octobre 2019

Réponse de l'UFE à la consultation de la CRE relative à la structure du prochain tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel

L'UFE remercie la CRE pour l'organisation de cette consultation publique, et souhaite répondre en particulier à la question 13.

L'UFE prend note du projet de supprimer l'offre IAPC et de la remplacer par un nouveau dispositif réglementaire d'interruptibilité. Elle s'interroge néanmoins sur les motivations de cette suppression – le réseau de transport aurait fait l'objet de renforcements depuis l'institution de l'IAPC, alors que l'objectif du dispositif était précisément d'inciter à une localisation optimisée des CCCG pour diminuer les coûts d'investissement dans le réseau.

L'UFE considère problématique de faire porter aux CCCG des coûts qui ne pouvaient pas être anticipés au moment de l'investissement initial, du fait de l'existence de l'IAPC.

L'UFE souhaite dès lors attirer l'attention de la CRE sur le fait que le futur mécanisme d'interruptibilité garantie, du fait de critères d'éligibilité trop contraignants, ne pourra pas compenser l'augmentation importante des coûts des CCCG induite par cette suppression.

La CRE souligne à raison que les centrales à gaz sont soumises à des contraintes particulières de déclaration des programmes et au respect des délais de prévenance imposés par le GRT. Des mesures tarifaires compensatoires, dont – mais pas uniquement – la mise à zéro du terme de capacité de livraison proposée par la CRE, sont ainsi nécessaires pour compenser les coûts générés par le respect de ces contraintes.

Les modalités d'application de l'extension du terme tarifaire de stockage pour les CCCG – qui en intégreraient l'assiette – devront en outre être rigoureusement mises en cohérence avec l'application des dispositifs d'interruptibilité prévus par la DGEC, afin de ne pas détériorer la stabilité du cadre d'investissement.

Le maintien d'un cadre stable permettant d'assurer la meilleure visibilité pour les acteurs et de pérenniser l'équilibre économique des CCCG devrait ainsi présider à l'élaboration de l'ATRT et du futur mécanisme d'interruptibilité. À ce titre, l'UFE considère nécessaire de maintenir l'IAPC jusqu'à l'introduction du nouveau dispositif d'interruptibilité afin d'assurer la continuité de la rémunération de la flexibilité des CCCG.